



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 60 – 10/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 10/04/2024 et le 10/04/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10/04/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté CAB / DS / PPA / n°149

du 10 avril 2024

autorisant les agents agréés de la sûreté ferroviaire de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans l'emprise de la gare SNCF de Metz Ville

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 et R. 2251-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2024 par le directeur adjoint de la zone de sûreté Est de la SNCF au préfet de la Moselle sollicitant une autorisation de palpation de sécurité dans l'emprise de la gare SNCF de Metz Ville pour une durée d'un mois renouvelable ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2251-52 du code des transports susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF habilités ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant qu'au vu des tensions internationales, le niveau de vigilance sur le risque d'attentat terroriste est relevé depuis le 25 mars 2024 au niveau « urgence attentat » ;

Considérant que les transports présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et restent une cible privilégiée notamment au moment des périodes de forte affluence comme les vacances scolaires ; qu'une augmentation de la fréquentation des trains à l'occasion des ponts du mois de mai est attendue, ainsi qu'à partir de la fin du mois de juin 2024 avec l'arrivée des touristes pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris, qui s'ajoutera à la clientèle estivale ;

Considérant que la vigilance doit être d'autant plus soutenue que les services de sécurité de la SNCF détectent de plus en plus fréquemment des armes létales (couteaux,...) ou des reproductions d'armes créant une confusion avec des armes réelles, que ces détectations ont en partie été réalisées par les équipes de la sûreté ferroviaire de la région à l'occasion des inspections visuelles de bagages ou palpations administratives opérées en amont de l'embarquement de certains trains ; que la gare de Metz est la deuxième gare de la région Grand-Est (derrière Strasbourg) en nombre de faits de sûreté constatés par les agents de la sûreté ferroviaire depuis janvier 2024 ;

Considérant que les circonstances particulières précitées sont susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique et qu'il apparaît dès lors nécessaire, en plus des mesures d'inspection visuelle et, le cas échéant, de fouille des bagages, de permettre aux agents habilités de la sûreté ferroviaire de la SNCF de procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans l'emprise de la gare SNCF de Metz Ville jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1 :

Jusqu'au dimanche 15 septembre 2024, les agents habilités et agréés de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans l'emprise de la gare SNCF de Metz Ville.

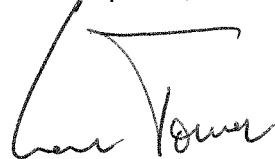
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, affiché dans l'emprise de la gare de Metz Ville et transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz et à la directrice de la zone de sûreté Est de la SNCF.

Le préfet,



Laurent Touvet

Arrêté CAB/DS/ PPA n° 150

du 10 AVR. 2024

autorisant l'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de la rencontre de football Metz-Lens le vendredi 12 avril 2024 à 21h00

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-20 du 15 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu la sollicitation en date du 8 avril 2024 de la ville de Longeville-lès-Metz pour la mise à disposition de la police municipale de Metz ;
- Vu la réponse favorable de la ville de Metz en date du 9 avril 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre de football Metz-Lens au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz le vendredi 12 avril 2024 à 21h00, qui rassemble plusieurs milliers de personnes et de nombreux véhicules et impose, pour son bon déroulement, une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz ont prévu d'utiliser en commun des moyens et des effectifs de la police municipale de Metz sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas, à partir de 18h00;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-3 du CSI susvisé, les agents de police municipale n'interviennent qu'en matière de police administrative ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} :

L'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz est autorisée sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz le vendredi 12 avril 2024 à partir de 18h00, à l'occasion de la rencontre de football Metz-Lens au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz.

Afin d'assurer une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les agents de police municipale interviennent exclusivement en matière de police administrative, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas.

Ils effectuent leur mission avec les armes qu'ils ont été autorisés à porter.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur- secrétariat général – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est adressé à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

A Metz, le 10 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarrebourg /Château-Salins
Pôle des collectivités locales,
de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ N°77/2024 du **10 AVR. 2024**

modifiant l'arrêté n° 75/2024 du 26 mars 2024 de convocation du collège électoral de la commune de HERTZING et fixant pour l'élection municipale partielle complémentaire des dimanche 26 mai et 2 juin 2024 les lieux, dates et heures limite de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin.

Le Sous-préfet de Sarrebourg/Château-Salins

- VU** les dispositions du Code électoral et notamment les articles L.16, L.17, L.47 A, L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.270, L.258, R.25-1, et le titre IV du livre premier ;
 - VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-14 et R.2121-1 ;
 - VU** l'arrêté de la DCL n°2023-A-42 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jacques BANDERIER, sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ;
 - VU** l'arrêté n°75/2024 du 26 mars 2024 portant convocation du collège électoral de la commune de HERTZING et fixant pour l'élection municipale partielle complémentaire des dimanche 26 mai et 2 juin 2024 les lieux, dates et heures limite de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin
 - VU** la démission de Monsieur Stéphane CAMIADE en date du 5 avril 2024, de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire de la commune et de son mandat de conseiller municipal ;
- CONSIDÉRANT** que le nombre de conseillers municipaux de la commune de HERTZING se trouve ainsi réduit de 5 au lieu de 4 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mars 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« le collège électoral de la commune de HERTZING est convoqué le dimanche 26 mai 2024 pour le premier tour et éventuellement le dimanche 2 juin 2024 en cas de second tour afin de procéder à l'élection de **cinq** conseillers municipaux ;

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, et monsieur le maire de la commune de HERTZING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune concernée six semaines au moins avant le jour de l'élection.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Jacques BANDERIER

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle